

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la *Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
15 octobre 2021	2021_831211_0016	011919-21	Plainte

Titulaire de permis

Comtés unis de Prescott et Russell
59, rue Court, case postale 304, L'Original ON K0B 1K0

Foyer de soins de longue durée

Résidence Prescott et Russell
1020, boulevard Cartier, Hawkesbury, ON K6A 1W7

Nom de l'inspectrice

JOELLE TAILLEFER (211)

Résumé de l'inspection

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 1^{er}, 2, 14 et 24 septembre 2021.

Le rapport de plainte suivant - n° 011919-21 a fait l'objet d'une inspection relative aux comportements réactifs.

Il convient de remarquer que l'inspectrice n° 720492, Pamela Finnikin, a participé à cette inspection en qualité d'observatrice au début de l'inspection les 30 et 31 août 2021, et les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2021.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), infirmière autorisée ou infirmier autorisé (IA), infirmière auxiliaire autorisée ou infirmier auxiliaire autorisé (IAA) et aide-physiothérapeute.

En outre, l'inspectrice a examiné des dossiers médicaux de personnes résidentes, observé la fourniture des soins et des services aux personnes résidentes et les interactions entre le personnel et les personnes résidentes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention et contrôle des infections
Comportements réactifs
Foyer sûr et sécuritaire

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 18 octobre 2021.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.